

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/10/2023

VOI.23.00.A02671

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTRAND RUSSELL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, PARKING  
RELAIS MICROPOLIS, BOULEVARD OUEST, RUE BLAISE PASCAL et AVENUE  
DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS  
Considérant que des travaux de remplacement de mâts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2023 RUE BERTRAND RUSSELL et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE BERTRAND RUSSELL, depuis le BOULEVARD ALLENDE vers la RUE BLAISE PASCAL dans ce sens.

**Article 2 :** Le 08/11/2023, les véhicules circulant sur le BOULEVARD SALVADOR ALLENDE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers , la RUE BERTRAND RUSSELL. Cette disposition ne concerne pas les véhicules de transport en commun autorisés à utiliser la voie bus.

**Article 3 :** Le 08/11/2023, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche réservée aux véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire MICROPOLIS et souhaitant se diriger vers la RUE RUSSELL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE.

**Article 4 :** Le 08/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD SALVADOR ALLENDE depuis l'AVENUE DE BOURGOGNE et se dirigeant vers la RUE BLAISE PASCAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE MICROPOLIS
- BOULEVARD OUEST
- RUE BLAISE PASCAL



**Article 5 :** Le 08/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD SALVADOR ALLENDE depuis le carrefour à sens giratoire MICROPOLIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- demi-tour carrefour à sens giratoire AVENUE DE BOURGOGNE / BOULEVARD SALVADORE ALLENDE
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE en direction du carrefour MICROPOLIS
- BOULEVARD OUEST
- RUE BLAISE PASCAL

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée